

**Zeitschrift:** Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

**Herausgeber:** Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

**Band:** 49 (1941)

**Heft:** 24

**Artikel:** Service sanitaire de frontière

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-547539>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

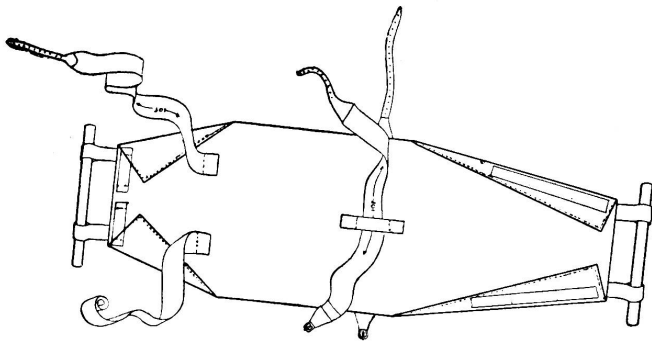


Fig. 8.

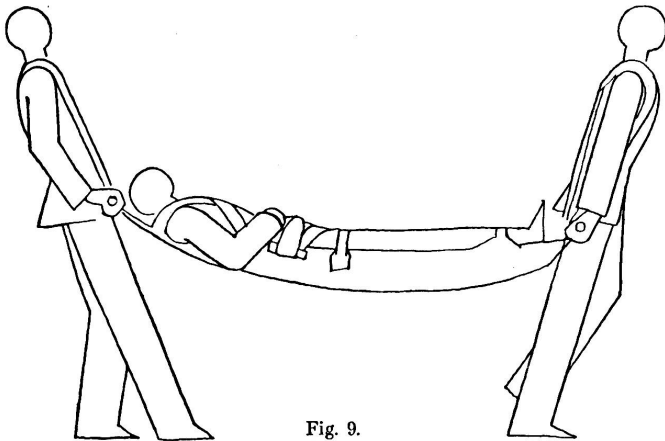


Fig. 9.

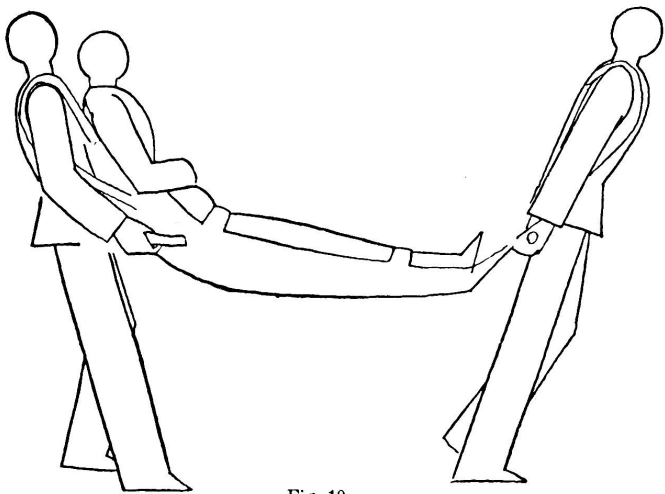


Fig. 10.

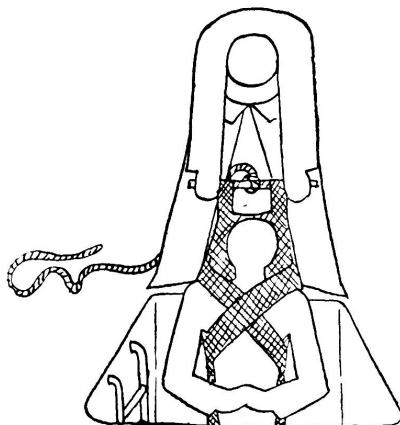


Fig. 11.

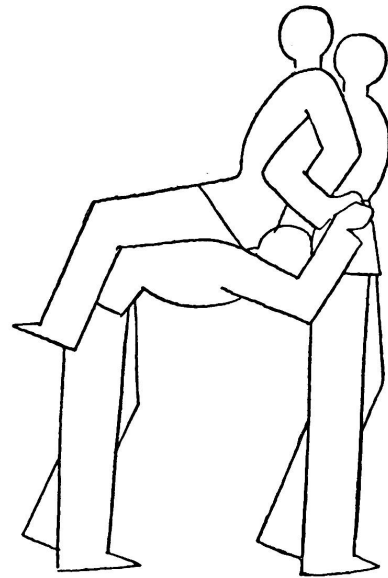


Fig. 12.

tout seul. Dans ce but le matériel sanitaire devrait disposer de quelques paires de béquilles. On pourra aussi en improviser avec des branches fourchues, ou bien imiter des appareils orthopédiques prenant appui sur le genou ou sur le siège.

En procédant de cette façon, on ménage son personnel sanitaire et on le rend disponible pour les tâches les plus urgentes. (A suivre.)

## Service sanitaire de frontière

On sait que le service sanitaire de frontière, qui constitue une des sections de l'Office de guerre pour l'assistance, est chargé de prendre les mesures nécessaires pour préserver la Suisse des maladies contagieuses, c'est-à-dire celles qui présentent un danger général (*variolo, choléra asiatique, etc.*) ainsi que les maladies soumises en Suisse à la notification obligatoire (*scarlatine, diphtérie, fièvre typhoïde, paralysie infantile, etc.*). Ce service, qui a été réorganisé par l'arrêté du Conseil fédéral du 3 septembre 1940, soumet donc à une inspection sanitaire les voyageurs venant de l'étranger. D'entente avec l'Etat-Major de l'armée et le Département fédéral de justice et police, et avec la collaboration des médecins d'arrondissements territoriaux, il a établi une vingtaine de postes sanitaires de frontière. Chaque poste est pourvu d'un petit nombre de médicaments et du matériel nécessaire pour les premiers secours.

Ainsi que le rappelle le rapport de gestion du Département fédéral de l'économie publique, le service sanitaire de frontière se fait en collaboration étroite avec la police locale et les agents de la douane. Tous les voyageurs, excepté les titulaires de passeports diplomatiques et les habitants de la zone frontière, doivent se soumettre au contrôle médical. Celui-ci consiste en interrogations faites par un médecin et, s'il y a lieu, en une visite médicale.

Les personnes suspectes de maladie contagieuse sont internées immédiatement dans le pavillon d'isolement le plus proche, avec toutes les mesures de précaution que les circonstances commandent. Il en est de même lorsqu'un voyageur est soupçonné à juste titre d'importer une maladie contagieuse sans présenter lui-même les symptômes de cette maladie. Des cas de peste s'étant déclarés à Alger, à Tunis et à Port-Saïd, les voyageurs venant de ces contrées ont dû subir une visite médicale particulièrement sévère. Aucun d'eux n'avait la peste. Mais bien qu'ils fussent tous reconnus cliniquement sains, ils demeurèrent soumis à une surveillance médicale à domicile pendant dix jours.

En novembre et décembre 1940, 1722 personnes ont passé par le poste sanitaire de frontière de Bâle, 3251 personnes par le poste de Genève, 5176 personnes par le poste de Chiasso, 2012 personnes par le poste de Brigue, et quelque 800 personnes par le poste de Schaffhouse. En tout 784 personnes durent subir une visite médicale minutieuse. Deux voyageurs venant de contrées infectées de la peste ont été placés sous surveillance médicale au lieu de leur destination. 99 enfants durent être nettoyés et 27 transportés dans l'hôpital civil le plus proche pour différentes maladies.

Nos autorités prennent, on le voit, toutes les mesures nécessaires et font tout ce qui est en leur pouvoir pour préserver l'état sanitaire de notre population, et de cela, nous ne leur serons jamais trop reconnaissants.